



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} MAI 2006

À une séance régulière tenue le 1^{er} mai 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 3, 18 et 24 avril 2006 et réception d'un procès-verbal de corrections de procès-verbaux
- 4- Communications écrites au conseil (Modification à la politique d'embauche des employés d'été à la Ville de Québec)
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Orientation du conseil de Ville en relation avec la séance du conseil d'agglomération du 2 mai 2006
 - b. Adoption des comptes payés et à payer
 - c. Dérogation mineure, rue Geneviève-Tinon
 - d. Demande d'appui à la CPTAQ pour le lot 3 056 591
 - e. Demande de subvention de 100 \$ à l'Association des bénévoles de Saint-Augustin
 - f. Randonnée cycliste Kénothon 2006 du 18 juin 2006
 - g. Challenge Louis Garneau (Québec - Trois-Rivières)
 - h. Compétition Les mercredis cyclistes de Québec
 - i. Occupation temporaire du réseau artériel et local pour la randonnée cycliste de St-Augustin de la St-Jean
 - j. Demande de subvention pour la Randonnée de St-Augustin de la Saint-Jean 2006
 - k. Marcheton Fondation Annie-Caron
 - l. Fondation de l'école des Bocages, souper spaghetti
 - m. Contrat de fourniture de services téléphoniques
 - n. Ouverture des soumissions d'ingénierie pour les travaux de prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Roy
 - o. Séance de consultation publique pour un changement de zonage sur la 138
 - p. Activité « X-ça Roule » dans le parc des Bocages le 10 juin 2006
 - q. Système informatisé de gestion des inscriptions et des plateaux en loisirs
 - r. Transfert d'un véhicule incendie – formalité administrative
 - s. Exercice d'un droit de premier refus en matière immobilière
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Motions et projets de règlements
 - a. Avis de motion – projet de règlement : Zone RA/B-37, modification des dispositions particulières architecture des habitations (1 étage)
 - b. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85
 - c. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement de lotissement 481-85
 - d. Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 (Verrerie)
 - e. Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 481-85 (Verrerie)
 - f. Projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et

- d'intégration architecturale no 915-93 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (1 étage)
- 9- Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (1 étage)
Adoption des règlements
- Adoption du règlement : REGVSAD-2006-010 : règlement modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990
 - Adoption du règlement : REGVSAD-2006-011 règlement modifiant le règlement de zonage 480-85
 - Adoption du règlement : REGVSAD-2006-012 règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93)
 - Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy
 - Adoption du règlement REGVSAD-2006-014 modifiant le règlement R.A.8V.Q.15 pour ajuster les tarifs pour la coupe des bordures de rues, trottoirs et bordures de granit
- 10- Période de questions de citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-217 point no 1, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 1^{er} mai 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 1^{er} mai 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET RÉCEPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-218 point no 3, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 3 avril 2006
- Séance spéciale du 18 avril 2006
- Séance spéciale du 24 avril 2006

QU'il soit pris acte du dépôt d'un procès-verbal de corrections de procès-verbaux MVSAD-2006-122 tel que présenté au comité plénier le 24 avril 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (LETTRE, VILLE DE QUÉBEC)

POINT NO 4, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

Il est fait lecture d'une lettre précisant la modification à la politique d'embauche des employés d'été à la Ville de Québec à la suite d'une intervention du maire lors d'une séance du conseil d'agglomération en relation avec une demande d'un citoyen en séance régulière du conseil de Ville.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 1^{er} mai 2006



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 MAI 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-219 point no 6a, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : séance du conseil d'agglomération du 2 mai 2006

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 mai 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 2 mai 2006;

En outre, il est loisible au maire ou au représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger en son absence, de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations suivantes au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le maire dépose au nom du conseil de Ville les renonciations formulées en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant la vente de terrains dans le parc industriel par les règlements R.A.V.Q. 45 et 52 ainsi que les autres règlements pour lesquels telles renonciations ont été exercées.

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération notamment dans les points 13 (IN2005-203, R.A.V.Q. 55) et 16 (GI2006-06, R.A.V.Q. 55) de l'ordre du jour.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au maire de requérir des précisions quant à l'exercice de quelle compétence doivent servir les véhicules hybrides par l'agglomération au point 23 (EM2006-004 R.A.V.Q. 37)? Comment les intervenants pourront-ils savoir que tels véhicules ne servent qu'à l'exercice de compétences d'agglomération? L'acquisition de véhicules relève-t-elle d'une compétence d'agglomération? Dans le cas du point no 21 (EM2006-003 R.A.V.Q. 24), telle compétence relèverait de la police qui est d'agglomération à l'exclusion de tous autres usages. Qu'en est-il pour le point no 23 (EM2006-004 R.A.V.Q. 37)?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-220 point no 6b, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 158 259,67 \$ pour le paiement des comptes à payer du 1^{er} mai 2006 selon les modalités et la répartition prévues au sommaire administratif.

D'affecter un montant de 1 216 574,89 \$ pour les comptes payés durant le mois d'avril 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- DÉROGATION MINEURE – RUE GENEVIÈVE-TINON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-221 point no 6c, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-098, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge de recul actuelle de l'habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé du 101, rue Geneviève-Tinon, située sur le lot 3 415 858, laquelle est de 5,88 mètres pour une partie du bâtiment ayant 7,44 mètres de longueur alors que le minimum requis est de 6 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85;

ATTENDU QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,12 mètre de la marge de recul du côté de la rue Joseph-Dugal;

ATTENDU QUE l'alternative à l'acceptation des présentes serait une cession d'une partie de l'emprise de la rue Joseph-Dugal qui elle aussi engendrerait la demande d'une dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après étude du dossier et sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, est d'avis d'accepter la demande de dérogation mineure car :

Cela ne compromet pas l'alignement des résidences situées sur la rue Joseph-Dugal;

La demande n'implique qu'une erreur minime et involontaire lors de la construction de la résidence;

L'impact chez les voisins serait minime voir imperceptible puisque la dérogation n'implique qu'un écart de 12 cm avec la marge de recul minimale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 056 591

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-222 point no 6d, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-097, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QUE la demande consiste à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 056 591 afin de pouvoir y construire trois (3) nouvelles résidences;

ATTENDU QUE la demande vise un secteur où les usages « habitations unifamiliales isolées » ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.51.1 et 4.60.1) et qu'une modification du plan de zonage serait nécessaire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'autorise pas l'affectation « habitation » et une modification du plan des grandes affectations du sol serait requise;

ATTENDU QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD), applicable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, n'autorise pas l'habitation (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de refuser la demande d'appui à la CPTAQ de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 056 591 du cadastre du Québec sur une superficie de 53663, 5m²;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après étude du dossier et sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, est d'avis de refuser la demande d'appui à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DEMANDE DE SUBVENTION DE 100 \$ À L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-223 point no 6e, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde un montant de 100 \$ pour la réquisition d'aide financière de l'Association des bénévoles de Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- RANDONNÉE CYCLISTE KÉNOTHON 2006 DU 18 JUIN 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-224 point no 6f, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-115, comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent à la tenue de la randonnée cycliste Kénothon du 18 juin 2006 et autorise la Fondation Kéno qui fête les 40 ans du Camp-vacances Kéno à tenir cette activité sur ses infrastructures routières;

QU'une autorisation soit requise du conseil d'agglomération par le représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

Une confirmation d'assurance responsabilité civile suffisante sera remise à la Ville et l'agglomération par les responsables de l'événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- CHALLENGE LOUIS GARNEAU (QUÉBEC - TROIS-RIVIÈRES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-225 point no 6g, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent à la tenue du Challenge Louis Garneau qui aura lieu le samedi 12 août 2006 avec départ de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Classique Louis Garneau dont l'arrivée est à Saint-Augustin-de-Desmaures le 13 août 2006. La Ville autorise donc les responsables de l'événement à

tenir cette activité sur ses infrastructures routières selon les modalités précisées dans le projet déposé par la gérante des communications de l'événement;

QU'une autorisation soit requise du conseil d'agglomération par le représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

Une confirmation d'assurance responsabilité civile suffisante sera remise à la Ville et l'agglomération par les responsables de l'événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- COMPÉTITION LES MERCREDIS CYCLISTES DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-226 point no 6h, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-107, comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent à la compétition Les mercredis cyclistes de Québec qui se dérouleront le 24 mai et le 16 août de 18 h 00 à 20 h 00 sur les rues de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam au sein du parc industriel François-Leclerc. Une confirmation d'assurance responsabilité civile suffisante sera remise à la Ville et l'agglomération par les responsables de l'événement;

QU'une autorisation soit requise du conseil d'agglomération par le représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET LOCAL POUR LA RANDONNÉE CYCLISTE DE ST-AUGUSTIN DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-227 point no 6i, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-106, comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise, pour une quatrième année, la randonnée cycliste de Saint-Augustin de la Saint-Jean le 24 juin. Cette randonnée cycliste se tiendra sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ainsi que dans les municipalités de Neuville et Pont-Rouge. Une confirmation d'assurance responsabilité civile suffisante sera remise à la Ville et l'agglomération par les responsables de l'événement;

Le trajet principal est un parcours de 45 kilomètres avec deux départs, soit à 9 h et à 9 h 10. Les cyclistes partiront du complexe municipal de Saint-Augustin, au 200, route de Fossambault, pour emprunter la route 138 jusqu'à Neuville et le retour sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de la municipalité de Pont-Rouge par le chemin Petit-Capsa, direction Est, et le retour vers le complexe municipal par la route de Fossambault, direction Sud;

Le deuxième trajet de 15 kilomètres est un parcours de randonnée familiale qui se fera entièrement sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le départ est prévu à 9 h 20 du complexe municipal de Saint-Augustin pour emprunter la route 138, direction Ouest, la route Girard, direction Nord, le 3^e Rang Ouest jusqu'à la route de Fossambault et revenir par la route de Fossambault au complexe municipal;

QU'une autorisation soit requise du conseil d'agglomération par le représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RANDONNÉE DE SAINT-AUGUSTIN DE LA SAINT-JEAN 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-228 point no 6j, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-105, comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures octroie à Monsieur Jean-Yves Labonté, organisateur de la Randonnée de St-Augustin de la Saint-Jean 2006, une subvention de 800 \$ pour lui permettre de payer en partie les coûts de la randonnée de Saint-Augustin de la Saint-Jean;

QUE la Ville fournisse deux (2) toilettes chimiques pour la petite randonnée familiale. Le coût est d'environ 260 \$. Elles pourront, par la suite, être déplacées sur le site du Parc du Millénaire pour la fête nationale des Québécois;

QU'une salle de l'hôtel de ville soit mise à la disposition des organisateurs le 23 juin pour préparer les sacs de collations à distribuer aux participants;

QU'un système de son, des modules pour la scène 12x12, des vestes de sécurité, 12 tables et 50 chaises soient mis à la disposition des responsables de l'événement selon les disponibilités de ces équipements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- MARCHETON FONDATION ANNIE-CARON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-229 point no 6k, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-108, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QUE la Fondation Annie-Caron désire organiser pour une deuxième année consécutive un marcheton afin d'amasser des fonds au soutien de la vie scolaire des enfants de l'école des Pionniers de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la Fondation Annie-Caron de l'école des Pionniers à occuper, de manière temporaire, les rues du Collège, Béchard, du Draveur, de la Tapissière, du Trappeur, de la Cardeuse, du Charron, de la Modiste, de la Filandière, de la Dentellière, des Lavandières et du Moulin, pour le marcheton de la Fondation Annie-Carron, le 8 mai 2006 en après-midi;

QUE la Ville assure la présence de deux brigadiers scolaires, une présence policière, si disponible, et la fourniture de tréteaux, de cônes de sécurité et de dossards de sécurité;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- FONDATION DE L'ÉCOLE DES BOCAGES, SOUPER SPAGHETTI

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-230 point no 6l, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-114, comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une subvention de 200 \$ pour le souper spaghetti de la Fondation de l'école des Bocages. Ce souper se tient pour la seconde année consécutive.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-231 point no 6m, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-110, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QU'après avoir complété l'implantation du système téléphonique, il est temps de procéder à son analyse et optimisation;

ATTENDU QU'après étude de la pertinence de chacune des lignes, il a été jugé utile de procéder à un certain regroupement et conversion de lignes résultant en une économie de l'ordre de 391 \$ par mois pour l'ensemble du réseau sur une période de 5 ans (baisse de 6,75 \$ par ligne, par mois) sans compter l'élimination d'autres frais reliés à la restriction des interurbains, appels en attente, location d'appareils, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde le contrat de service relatif à la fourniture de lignes téléphoniques avec la Société Telus Communications et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat. (916,80 \$ par mois en considération d'économies récurrentes de 391 \$ par mois).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- OUVERTURE DES SOUMISSIONS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-232 point no 6n, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-111, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé des offres pour des services professionnels qui consistent principalement en des études préparatoires, le concept, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux avec résidence concernant la prolongation du service d'aqueduc sur le chemin du Roy et de la rue Moisan;

ATTENDU QUE trois firmes ont présenté des soumissions conformes à la loi et aux critères formulés dans les appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prenne acte de l'ouverture des soumissions qui sont conformes à la loi;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde le contrat à la firme Génio dont la soumission est la plus compatible avec les attentes et les critères fixés dans les appels d'offres de la Ville;

QUE les crédits de 79 367,25 \$ proviendront du règlement d'emprunt afférent au projet;

D'ordonner le début des travaux à la suite de la première réunion de chantier dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LA 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-233 point no 6o, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QU'un projet de règlement pour changer le zonage est prévu sur la route 138 à l'intersection Nord-Est de la route Fossambault;

ATTENDU QUE tel projet requiert que les contribuables soient informés et consultés afin d'optimiser les réglementations éventuelles modifiant le zonage dans le secteur;

ATTENDU QUE le projet vise le réaménagement du secteur par son embellissement et l'implantation de nouvelles constructions, établissements et commerces compatibles avec le milieu;

ATTENDU QUE les infrastructures publiques adjacentes à ce projet seront optimisées par la mise en œuvre du projet en la manière expliquée lors de la séance de consultation publique;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont manifesté de l'intérêt à contribuer à la mise en œuvre des projets envisagés, à formuler des commentaires, suggestions et autres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète la tenue d'une séance de consultation publique le 24 mai 2005 à 19 h 00 et qu'avis de la tenue de telle séance soit faite dans le MIM ou autrement en prévision de la mise en œuvre d'un processus de modification réglementaire visant la modification de zonage du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- ACTIVITÉ X-ÇA ROULE DANS LE PARC DES BOCAGES LE 10 JUIN 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-234 point no 6p, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-116, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QUE la Table d'Actions Préventives Jeunesse de l'Ouest (TAPJ), les animateurs-intervenants des Maisons des Jeunes de Saint-Augustin, Cap-Rouge, Sainte-Foy, L'Ancienne-Lorette et Sillery ainsi que plusieurs jeunes intéressés à l'activité collaborent ensemble afin de mettre sur pied la 3^e édition de la série de compétitions de planches à roulettes et de patins à roues alignées, « X-Ça Roule »;

ATTENDU QUE les compétitions se dérouleront les 27 mai, 3, 10 et 18 juin de 10 heures à 16 heures. La compétition concernant St-Augustin se déroulera le 10 juin dans le Parc des Bocages;

ATTENDU QUE cet événement vise à faire la promotion de la santé et de la prévention de la toxicomanie auprès des jeunes. L'activité attire environ 200 jeunes par compétition et de 300 à 500 personnes pour la finale.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la tenue de l'activité « X-Ça-Roule » dans le Parc des Bocages le 10 juin de 10 heures à 16 heures ainsi que le prêt de matériel nécessaire dont la liste apparaît au sommaire administratif, et fournisse un surveillant pour toute la journée pour la surveillance du Centre socio-récréatif les Bocages et pour donner accès aux toilettes;

QUE la sécurité et l'encadrement soient sous la responsabilité de la Maison des Jeunes et de certains membres de la TAPJ de l'Ouest;

QUE la Croix-Rouge soit sur place ainsi que la police communautaire;

QUE la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient interdites pour l'activité. La Ville de Saint-Augustin participe activement à soutenir la motivation des jeunes à s'impliquer dans les activités de la communauté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES INSCRIPTIONS ET DES PLATEAUX EN LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-235 point no 6q, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-118, comité plénier du 24 avril 2006

ATTENDU QUE le Service des loisirs nécessite un système informatisé pour la gestion des inscriptions aux activités socioculturelles des programmations Printemps/Été et Automne/Hiver. Ce même système informatisé doit être adapté à la gestion des plateaux d'activités (locaux, patinoires, gymnases, etc.) et à l'horaire des surveillants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde le contrat pour l'acquisition de la base de données de Michel Paquet, consultant en informatique, et d'utiliser ses services pour faire les adaptations nécessaires afin de répondre à nos besoins, le tout pour un montant total de 24 396,81 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- TRANSFERT D'UN VÉHICULE INCENDIE – FORMALITÉ ADMINISTRATIVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-236 point no 6r, séance régulière du 1^{er} mai 2006

ATTENDU QUE des véhicules pour le Service des incendies ont été transférés par erreur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alors que la compétence pour ces équipements relève de l'agglomération;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétrocéder à la Ville de Québec pour les fins de l'exercice de cette compétence d'agglomération les véhicules d'incendie sans aucuns frais pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec remboursement des frais engagés par celle-ci pour l'agglomération;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rétrocède sans aucuns frais et conditionnel au remboursement des frais engagés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les véhicules suivants savoir :

- 1- FORD ranger 1999 1FTYR14U5XPB50537
- 2- INTER 1980 D1045BCA10780 UNITÉ D'URGENCE
- 3- FORD F 908, 1980 F90PVGJ5196 CITERNE
- 4- JOHN DEERE CV130 1988 17N341322JW001001
- 5- TIBO T4000 1991 1P1F112B9MA091046
- 6- FORD COF 1989 2FTHF26MXKCCB28569

La présente constitue une procuration qui autorise et mandate la trésorière à transiger à la SAAQ les véhicules précités en la manière et selon les modalités prévues à la loi. La trésorière est aussi autorisée à facturer la Ville de Québec pour les frais d'immatriculation des véhicules pour les mois écoulés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- EXERCICE D'UN DROIT DE PREMIER REFUS EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-237 point no 6s, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-119

(REPORTÉ)



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NO 7, séance régulière du 1^{er} mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-021, comité plénier du 24 avril 2006

Rien n'est prévu à cet item, sauf la dérogation mineure du jour.



**8a- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT ZONE RA/B-37
MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
ARCHITECTURE DES HABITATIONS (1 ÉTAGE) POUR LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PREG-2006-005**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-115 point no 8a, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-099, comité plénier du 24 avril 2006

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un projet de règlement PREG-2006-005 Zone RA/B-37 Modification des dispositions particulières « architecture des habitations (1 étage) » pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



**8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE**

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 018 point no 8b, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-117

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district no 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 pour la mise en œuvre du développement résidentiel de la Verrerie.



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 481-85 (VERRERIE)**

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 019 point no 8c, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-117,

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district no 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement de lotissement 481-85 pour la mise en œuvre du développement résidentiel de la Verrerie.



**8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 (VERRERIE)
PREGVSAD-2006-006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-238 point no 8d, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-117

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-006 modifiant le règlement de zonage no 480-85 (Verrerie)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 (VERRERIE)
PREGVSAD-2006-007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-239 point no 8e, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-117

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-007 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 (Verrerie)



**8f- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-005 ZONE RA/B-37 MODIFICATION DES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ARCHITECTURE DES HABITATIONS
(1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-238.1 point no 8g, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-005

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8g- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-010 ZONE RA/B-37 MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 (1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-238.2 point no 8h, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère district no 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-010

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES REGVSAD-2006-010 (Rue de
New York)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-240 point no 9a, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-010

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-011 : RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (Rue de New York)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-241 point no 9b, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-073

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-011

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-012 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (Rue de New York)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-242 point no 9c, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-012

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009 POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-243 point no 9d, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-073

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-009 POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.A.8V.Q.15 POUR AJUSTER LES TARIFS POUR LA COUPE DES BORDURES DE RUES, TROTTOIRS ET BORDURES DE GRANIT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-244 point no 9e, séance régulière du 1^{er} mai 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.A.8V.Q.15 POUR AJUSTER LES TARIFS POUR LA COUPE DES BORDURES DE RUES, TROTTOIRS ET BORDURES DE GRANIT

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 1^{er} mai 2006



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 3 avril 2006



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-245 point no 12, séance régulière du 1^{er} mai 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 1^{er} jour de mai 2006 à 21 h 00 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier